Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20260924-2026_09_157-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

Pays de Landivisiau
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
séance du 22 septembre 2026

Délibération n°2026-09-157

Date de convocation : 16 septembre 2026

Conseillers en exercice : 45	Présents : 40	Votants : 43

Convention de financement SNCF/Ville de Landivisiau/CCPL portant sur des travaux d'optimisation du parking existant de la gare ferroviaire de Landivisiau

L'an deux mille vingt-six, le 22 du mois de septembre à 18 heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Landivisiau, régulièrement convoqué, s'est réuni à Bodilis, salle multifonctions, sous la présidence de M. Henri BILLON, Président.

Présents	M. DUFFORT Jean-Philippe, M. MIOSSEC Gilbert, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, Mme QUELENNEC Marie-Françoise, M. POT Dominique, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme GUILLERM Elisabeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, M. POSTEC Jean-Luc, M. MOAL Pierre-Yves, Mme CRENN Nadia, Mme AUFFRET Eliane, M. RAMONET Thierry, M. MARCHAL Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, Mme KEROUANTON Rachel, Mme MARY Emmanuelle, M. LE SCANF David, M. SALIOU Sébastien, Mme GRALL Marie-Laure, Mme PICART Sophie, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme SAINT-BLANCARD Céline, Mme PERON Morgane, M. GILET Yves-Marie, M. SAOUT Erwan, Mme BOURMAUD Nadège, M. POLARD Matthieu, Mme L'ERROL Marion, Mme LEGAL Juliette, M. ROPERT Benjamin, M. PINSON CHAGNIOT Estéban
Ont donné procuration	M. JEZEQUEL Jean à Mme QUELENNEC Marie-Françoise M. BODIGUEL Robert à M. POLARD Matthieu M. GAUNEZ Romain à Mme GUILLERM Elisabeth
Absent(s) excusé(s)	M. PLOUZANE Philippe Mme GEORGELIN Anne-Catherine

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme PICART Sophie

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20260924-2026_09_157-DE

Située au cœur du territoire de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau, la gare de Landivisiau constitue un pôle structurant de mobilité pour les habitants du territoire.

Ces dernières années, la fréquentation de la gare a connu une progression importante, passant de 151 351 voyageurs en 2019 à 253 305 voyageurs en 2024, soit une augmentation de près de 67 %.

Cette progression pose d'ores et déjà des difficultés de stationnement sur le site de la gare, notamment en matière de stationnement et de circulation des véhicules. Les capacités de stationnement apparaissent insuffisantes à certaines heures de la journée, conduisant les usagers à se stationner sur des espaces non matérialisés et entraînant une cohabitation parfois difficile entre les différents usages du site, notamment lors des mouvements de dépose et de reprise des voyageurs.

Par ailleurs, l'offre de desserte ferroviaire de la gare de Landivisiau sera renforcée à compter du 1er septembre 2027, avec 15 arrêts supplémentaires par jour, dans le cadre du projet BreizhGo Express Nord Finistère porté par Région Bretagne en partenariat avec les EPCI concernés.

Dans ce contexte, et dans l'attente de la réalisation d'aménagements plus structurants destinés à constituer à terme un Pôle d'échanges multimodal (PEM), la Communauté de communes souhaite, en partenariat avec la Ville de Landivisiau et SNCF Gares & Connexions, améliorer à court terme les conditions d'accueil et de circulation des usagers de la gare.

Il est ainsi prévu de réaliser des travaux d'aménagement légers permettant de matérialiser et de régulariser les emplacements de stationnement actuellement utilisés de fait par les usagers, mais qui ne sont pas aujourd'hui clairement identifiés ou matérialisés comme places de stationnement. Ces travaux devront permettre d'améliorer l'organisation du stationnement sur le site, de sécuriser et faciliter les circulations et de réduire les stationnements gênants, tout en constituant une première étape dans la préparation du futur pôle d'échanges multimodal.

La réalisation de ces travaux nécessite de définir les modalités de leur financement et de leur mise en œuvre entre la Communauté de communes du Pays de Landivisiau, la Ville de Landivisiau et SNCF Gares & Connexions.

Afin d'organiser la réalisation et le financement de ces travaux, il est proposé de conclure une convention financière entre la Communauté de communes du Pays de Landivisiau, la Ville de Landivisiau et SNCF Gares & Connexions.

Cette convention, annexée à la présente délibération, a notamment pour objet de définir :

- La nature et le périmètre des travaux à réaliser sur le site de la gare ;
- Les modalités de réalisation et de pilotage des travaux entre les partenaires ;
- Les dispositions financières (coût du projet et clés de répartition entre les différents partenaires) ;
- Les conditions de suivi et le calendrier de réception des travaux ;
- Les responsabilités respectives des parties dans le cadre de la réalisation de l'opération.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20260924-2026_09_157-DE

Le coût estimatif total des travaux est fixé à 12 000 € HT, réparti comme suit :

- 800 € pour la maîtrise d'ouvrage
- 1 500 € pour la maîtrise d'œuvre
- 8 000 € d'estimation de travaux
- 1 700 € de provision pour risques

Il est convenu que le coût des études sera partagé entre la CCPL et la Ville de Landivisiau à raison de 50% chacun, conformément aux dispositions de la convention.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la convention de financement ;
Vu la conférence des maires en date du 15 septembre 2026 ;
Ayant entendu son rapporteur, M. Samuel Phélippot, Vice-président ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la convention financière relative à la réalisation des travaux d'aménagement et de régularisation du stationnement sur le site de la gare de Landivisiau, annexée à la présente délibération.

Approuve la participation financière de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau selon les modalités fixées par la convention.

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 24 septembre 2026.

La Secrétaire de séance,
Sophie PICART.

Le Président,
Henri BILLON.



